

Affaire n°42/2108 : Marché de fourniture de carburant - Autorisation de signature de l'accord-cadre.

Garage Municipal - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée pour la fourniture de carburants nécessaires au ravitaillement du matériel ainsi que des véhicules composant la flotte de la Ville de Saint-Pierre.

Les prestations à réaliser par le titulaire se décomposent en deux parties :

- à titre principal, le titulaire aura en charge de ravitailler en carburants les cuves de la station-service communale ;
- à titre subsidiaire, le titulaire devra remplacer, à sa charge, l'ensemble du matériel de gestion de carburant existant à la station-service communale. Il devra également fournir les badges associés pour chaque véhicule.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu sans minimum et avec un maximum en valeur au sens des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Les spécifications, la consistance, les minimum et maximum de l'accord-cadre à bons de commande sont fixés annuellement comme suit :

DESCRIPTION DES FOUNTITURES	Montants annuels (€ H.T)	
	Minimum	Maximum
Fourniture de carburants (y compris acquisition des badges nécessaires à la gestion de la distribution en carburants à la station-service communale)	SANS	600 000 €

- La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le mardi 22 juillet 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 25 août 2025 à 15h00 (heure locale).

L'accord-cadre est conclu pour une durée de QUATRE (04) ANS à compter de la date de sa notification. Il pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse de l'Acheteur.

Le vendredi 03 octobre 2025, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur économique – 70 points / valeur technique – 20 points / délai d'exécution – 10 points), l'offre de la société OLA Energy Réunion pour les taux de remise et prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires et dans la limite du montant maximum annuel.

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la **ligne budgétaire 020 60622 44**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** l'accord-cadre sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation de l'accord-cadre).

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

